

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à 19h30, le
Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

9

Etaient présents : Mrs FOUSSE Kévin – LAMBERT Lionel –
BUCHHOLZER Dominique - FOUSSE Pascal – KUNEGEL Alain
Mmes FRANZETTI Camille - CHRISTOPHE Laure -
WOJCIECHOWSKI Véronique

Votants

9

Etaient absents : Mrs EDESSA Laurent - MAKHLOUFI Rachid
excusés
Madame DOERPER Alexandra excusée
Mrs BAUMGARTH Ludovic – FRANTZ Stéphane – RIPPINGER
Willy non excusés

Date de la Convocation

26 Février 2025

Mme FRANZETTI Camille a été désignée comme secrétaire de
séance.

- N°1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ;
- N°2 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 "BUDGET M57" ;
- N°3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 "BUDGET M57" ;
- N°4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 "BUDGET M57" ;
- N°5 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025 ;
- N°6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 "BUDGET M57" ;
- N°7 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;
- N°8 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;
- N°9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELING » ;
- N°10 - DEMANDES DE SUBVENTION ;
- N°11 – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET ANNEE 2025 ;
- N°12 – COTISATION ANNUELLE MATEC ;
- N°13 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SIE KIRSCHNAUMEN 2023 ;

- N°14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE AMISSUR « CREATION DE TROTTOIRS GRANDE RUE A VECKRING » ;
- N°15 – DEMANDE DE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA REGION AU TITRE DU COUP DE POUCE RURAL « SECURISATION DE LA RUE DE LA CHAPELLE A HELLING » ;
- N°16 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES, SENTIERS DE RANDONNEES ET VOIES PARTAGEES ;
- N°17 – VENTE A ON TOWER FRANCE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 22 N°169 AU LIEU-DIT HENZENBERG SUR LAQUELLE EST SITUEE L'ANTENNE FREE ;
- N°18 – REPAS DES ANCIENS 2025 ;
- N°19 – MISE EN CONFORMITE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE PAR UNE NUMEROTATION ;
- N°20 – PARTICIPATION TRAVAUX ROUTE FORESTIERE BUDING – BUDLING – VECKRING ;
- N°21 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ;
- N°22 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'INFORMATIQUE AVEC MOSELLE FIBRE
- FIXATION LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

04_03_2025_01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance.

Madame FRANZETTI Camille est désignée secrétaire de séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_02 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 "BUDGET M57"

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte financier unique de l'année 2024 du budget général de la Commune (M57).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ELIT MKUNEGEL Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique du budget général de la Commune (M57) – exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 "BUDGET M57"

En 2024, la Commune de Veckring s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU, vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2024 de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Receva	Precision budgétaire totale	A	1 638 095,04	378 763,30	2 016 858,34
	Recettes réalisées (1)	B	334 643,60	402 421,32	737 064,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	1 860 210,74	1 316 459,09	3 176 669,83
	Dépenses réalisées (1')	E	907 231,72	384 215,24	1 291 446,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les CB et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1'')	G = B - E	-562 588,12	127 635,35	-434 952,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1''')	H	222 122,66	340 663,09	562 785,75
Soit le investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Excédent / déficit	G - H	-403 465,47	1 058 323,47	654 857,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1''')	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	S = H + I	-403 465,47	1 058 323,47	654 857,99

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					I
					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Fon affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	222 122,66		-403 467,27		-403 465,17
Fonctionnement	340 663,09		127 635,35		562 785,75

Considérant les éléments susvisés :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 8 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de la commune (M57) pour l'exercice 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 "BUDGET M57"

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 1 068 328,47 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 835,33 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	940 493,09 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 068 328,47 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-460 465,17 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -460 465,17 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 068 328,47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	460 465,17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	607 862,30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_05 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, puis à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est proposé au membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de reconduire les taux d'imposition votés en 2024,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes locales au titre de l'année 2025, tels que définis ci-après :

- taxe d'habitation : 10,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %

INVITE Monsieur le Maire

- à notifier cette décision aux services préfectoraux
- à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 "BUDGET M57"

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2025 « BUDGET M57 » qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 980 219,30 €
- Recettes 980 219,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 884 638,47 €
- Recettes 1 884 638,47 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_07 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 du Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT M. KUNEGEL Alain, premier adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2024 « Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_08 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »

En 2024, la Commune de Veckring s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2024 du budget lotissement Rue de l'École Helling pour l'exercice 2024, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 075 416,40	1 269 075,06	3 344 491,46
	Récettes réalisées (1)	B	927 709,20	1 026 241,34	1 953 950,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 147 709,20	2 295 416,40	3 443 124,60
	Dépenses réalisées (1)	E	937 843,52	937 843,52	1 875 687,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	-10 135,32	83 704,16	73 568,84
Résultats antérieurs reportés		H	-927 709,20	1 026 241,34	98 633,14
Solde (investissement ou résultat de clôture fonctionnement)		G + H	-937 843,52	1 110 045,50	172 201,98
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	-937 843,52	1 110 045,50	172 201,98

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						62
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (exercice N-1)	Part affectée à l'investissement à l'exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
TOTAL I						
II - Budgets des services à caractère personnalisé						
LOT R. ÉCOLE HELLING - VEC-R. H3						
Investissement	-927 709,20		-10 135,32		-937 843,52	
Fonctionnement	1 026 241,34		83 704,16		1 110 045,50	
Sous-Tout	98 633,14		73 568,84		172 201,98	
TOTAL II	98 633,14		73 568,84		172 201,98	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	98 633,14		73 568,84		172 201,98	

Considérant les éléments susvisés :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par 8 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget lotissement Rue de l'École Helling pour l'exercice 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2025 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 3 020 091,00 €
- Recettes 3 020 091,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 2 447 889,02 €
- Recettes 2 447 889,02 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_10 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- les demandes de subvention déposées par « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés », ainsi que par l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest. .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, et par 7 voix pour et 2 abstentions une subvention d'un montant de 500 € à l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés (250 € pour l'omission du traitement de la demande pour l'année 2024 et 250 € pour l'année 2025).

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_11 : TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET ANNEE 2025

Après avoir entendu lecture du programme des travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des travaux sylvicoles en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 comme suit :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles : localisation 18.u,
 - Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée : localisation 18.u,
- pour un montant total de 5 990,00 € H.T.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_12 : COTISATION ANNUELLE MATEC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par le Président de MATEC – Moselle Agence Technique, l'informant de l'augmentation de la cotisation de 5 centimes par an et par habitant pour ses adhérents.

Il rappelle que la MATEC accompagne la Commune dans ses projets par ses différents services (bâtiment, voirie, énergie, eau, assainissement, conseil juridique, marchés publics) et que la Commune de Veckring est adhérente depuis 2013.

Le montant de la cotisation actuelle par an et par habitants s'élevait à 0,35 centimes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation de la cotisation de 5 centimes par an et par habitant à compter de 2025, soit de 0,35 centimes à 0,40 centimes.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**04_03_2025_13 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DU
SIE KIRSCHNAUMEN 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau, établi par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de KIRSCHNAUMEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau..

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**04_03_2025_14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE AMISSUR « CREATION DE
TROTTOIRS GRANDE RUE A VECKRING »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de l'aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR) pour la création de trottoirs Grande Rue à Veckring, sur une longueur de 110 mètres.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé par l'entreprise Jo Paysages à 55 650,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADOPTE le projet.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 16 695,00 € (30%) au titre d'AMISSUR pour la création de trottoirs Grande Rue à Veckring.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**04_03_2025_15 : DEMANDE DE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA REGION AU TITRE DU
COUP DE POUCE RURAL « SECURISATION DE LA RUE DE LA CHAPELLE A HELLING »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une aide régionale « coup de pouce rural » pour des travaux de sécurisation de la Rue de la Chapelle à Helling.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé par l'entreprise HTP à 49 550,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 14 865,00 € (30%) au titre du « coup de pouce rural » pour les travaux de sécurisation de la Rue de la Chapelle à Helling.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES, SENTIERS DE RANDONNEES ET VOIES PARTAGEES

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnées et 45 kilomètres de pistes cyclables. Une grande majorité des tronçons a déjà été réalisée dès lors que la maîtrise foncière était avérée.

Pour que ces itinéraires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

En décembre 2023, des principes d'entretien de ces espaces avaient été actés en Conseil Communautaire mais n'avaient pas fait l'objet d'une unanimité de la part des communes qui pour certaines ont considéré ne pas avoir les moyens pour permettre cet entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée.

La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

La Commune de Veckring restera notamment responsable de la surveillance générale, du pouvoir de police et de la remontée d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par cas, chaque situation pouvant relever d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunal, riverain...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES, SENTIERS DE RANDONNEE ET VOIES PARTAGEES

Représentée par ... Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du ...
D'UNE PART, ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, dont le siège se situe 8, rue du Moulin, 57920 BUDING

Représentée par Monsieur Arnaud SPET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.
D'AUTRE PART, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ... en date du ...

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 17 décembre 2024 ;

Par délibération en date du 06 juillet 2010, le Conseil Communautaire s'est engagé dans le développement d'un schéma général d'aménagement de chemins de randonnée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence « tourisme » confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 28 juillet 2020 de s'engager en faveur de la mobilité durable par la création d'un réseau cohérent et attractif de pistes cyclables et voies partagées.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, le foncier est mis à la disposition à titre gratuit par la Commune pour Communauté de Communes.

Par ailleurs, ces espaces ainsi créés sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il est donc primordial d'en assurer l'entretien.

« la dénomination « ces espaces » désigne les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées.

La voie partagée est une voie de circulation réservée aux usagers et uniquement aux véhicules motorisés autorisés par arrêté.

En préambule de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

consentir la mise à disposition à titre gratuit par la Commune à la Communauté de Communes des parcelles identifiées dans l'annexe 3

répartir les tâches d'entretien courant entre la Commune et la Communauté de Communes dans le respect du foncier communal et dans une bande maximum de 2 mètres de part et d'autre du linéaire dédié à ces espaces.
En cas d'espace inférieur à 2 mètres de part et d'autre du linéaire, il s'agira de respecter les limites du foncier communal

Article 2 - Champ d'application

La présente convention concerne les parcelles sur le ban communal de XX dédiées aux pistes cyclables, aux voies partagées et aux sentiers de randonnée, dont la Commune est propriétaire.
L'annexe n°3 (tableau) de la présente convention mentionne les parcelles qui sont mises à disposition de la CCAM.

L'ensemble du linéaire qui fait l'objet dudit entretien est répertorié en annexe 4. (carte)

Article 3 - Caractère gratuit

La Commune met à disposition à titre gratuit les parcelles mentionnées dans l'annexe 3 de la présente convention, sans octroi d'une redevance, ni d'une indemnité d'occupation ou autre contrepartie.
La Commune s'engage à laisser jouir gratuitement les usagers de ces espaces.

Article 4 - Conditions d'utilisation des espaces

Les usagers autorisés à emprunter ces espaces sont :

- Pour les voies partagées : les agriculteurs, les piétons, les cyclistes, les chevaux, les chiens tenus en laisse, les riverains autorisés (ayants-droits), les conducteurs d'engins de déplacement personnels non motorisés et motorisés (trottinette électrique, patinette électrique, gyropode, gyroskate, gyroroue) et les services techniques
- Pour les pistes cyclables en site propre : les cyclistes, les chevaux, les chiens tenus en laisse, les piétons et les conducteurs d'engins de déplacement personnels non motorisés et motorisés (trottinette électrique, patinette électrique, gyropode, gyroskate, gyroroue)

Article 5 - Responsabilité

5.1. Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité des dommages qui seraient directement liés aux engagements pris par la présente convention, au titre de contentieux indemnitaires, après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

5.2. Responsabilité de la Commune

La Commune reconnaît assumer la responsabilité des dommages qui seraient directement liés aux engagements pris par la présente convention, au titre de contentieux indemnitaires, après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La surveillance quotidienne des espaces relève de la compétence de la Commune au titre de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir de police administrative générale au maire.
Au titre de la surveillance quotidienne des espaces, la Commune s'engage à signaler par écrit à la Communauté de Communes tout incident relatif à l'entretien, la réparation et au renouvellement des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Article 6 - Répartition des tâches

La répartition des tâches se différencie selon l'emplacement des pistes cyclables, des voies partagées et des sentiers de randonnée en agglomération ou hors agglomération.

La zone désignée « agglomération » est identifiable par :

- La présence d'un panneau d'entrée d'agglomération
- Ou le commencement d'un tissu urbain

Toutefois, sur l'ensemble des tracés (agglomération et hors agglomération), la Commune assure l'exercice du pouvoir de police.

6.1. Répartition des tâches en agglomération

En agglomération, la répartition des tâches d'entretien est la suivante :

Tâches	Collectivité en charge
Mise en place de la signalétique et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM
Mise en place et entretien des panneaux relai d'information service (RIS)	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	Commune
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune
Fauchage, débroussaillage, mécanique au sol	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune

6.2. Répartition des tâches hors agglomération des pistes cyclables et voies partagées

Hors agglomération, la Communauté de Communes se charge de réaliser les tâches suivantes :

- Mise en place de la signalétique et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)
- Mise en place et entretien des panneaux relai d'information service (RIS)
- Mise en place et entretien du mobilier
- Enlèvement des arbres tomés (gros volume)
- Fauchage, débroussaillage, mécanique au sol
- Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers
- Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe
- Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)
- Balayage 1 à 2 fois par an

6.3. Répartition des tâches hors agglomération des sentiers de randonnée

Hors agglomération, la répartition des tâches d'entretien est la suivante :

Tâches	Collectivité en charge
Mise en place de la signalétique et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM
Mise en place et entretien des panneaux relai d'information service (RIS)	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM
Enlèvement des arbres tomés (gros volume)	CCAM
Fauchage, débroussaillage, mécanique au sol	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	CCAM
Balayage 1 à 2 fois par an	CCAM

6.4. Cas particulier de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

L'entretien des eaux pluviales sur l'ensemble des tracés est soumis à une compétence partagée :

- Syndicat des eaux
- CCAM
- Commune
- Propriétaire privé

L'entretien des eaux pluviales est déterminé en fonction de la provenance des eaux.

En cas d'incident, une visite fixera la responsabilité de la collectivité, l'entité ou le propriétaire privé en charge de l'entretien des eaux pluviales.

Article 7 - Exécution des travaux d'entretien

La Commune autorise la Communauté de Communes à réaliser les travaux et les tâches relevant de sa compétence, selon les dispositions énoncées en article 6 de la présente convention.

Article 8 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et de sa validation par les Services de l'Etat (caractère exécutoire) sans limitation de durée.

En cas de modification d'un itinéraire de randonnée pédestre, cyclable ou partagé, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige.

En cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 - Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Délibération de la Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la présente convention
- Annexe 3 : Tableau des parcelles mises à la disposition de la CCAM
- Annexe 4 : Carte des espaces concernés par l'entretien mentionné

Fait en deux exemplaires originaux,

À BUDING, le XX

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

Le Maire de la Commune de ..

04_03_2025_17 : VENTE A ON TOWER FRANCE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 22 N°169 AU LIEU-DIT HENZENBERG SUR LAQUELLE EST SITUEE L'ANTENNE FREE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par On Tower France SAS, qui souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée numéro 169, section 22 au lieu-dit « HENZENBERG » sur laquelle sont implantées leurs infrastructures de téléphonie mobile.

Le prix proposé pour l'acquisition de la Micro-Parcelle s'élève à CINQUANTE MILLE EUROS NET (50 000,00 € NET).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'offre d'achat de la Micro-Parcelle émise en date du 21 janvier 2025 par On Tower France SAS pour un montant de 50 000,00 € NET, selon les modalités définies dans celle-ci.

DIT que le loyer de l'année 2025 devra être versé dans sa totalité à la Commune, sachant que la signature de l'acte de vente sera établi courant de l'année 2025.

DIT qu'en cas de cessation d'activité, les frais de démantèlement de ces infrastructures seront à la charge exclusive de On Tower France SAS, et que la Commune récupérera cette Micro-Parcelle pour l'euro symbolique.

DIT que les frais de transaction, incluant notamment les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire, les émoluments du notaire et les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_18 : REPAS DES ANCIENS 2025

Le repas des aînés pour les personnes âgées de 65 ans et plus, se déroulera le dimanche 31 août 2025 à 12 heures sous le préau attenant à la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire propose d'inviter à ce repas les nouveaux arrivants dans la commune depuis les 2 dernières années, les présidents des associations locales, les chefs des entreprises locales, ainsi qu'une délégation de Vouillé.

Il convient d'accepter tous les frais relatifs à l'organisation de ce repas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de menu établie par la Société de A à Z qui s'élève à 23 € H.T. par personne, ainsi que le coût du service et de la plonge d'une personne qui s'élève à 75,00 € H.T. pour un forfait de 5 heures .

ACCEPTE tous les frais afférents au bon déroulement de ce repas, dont apéritif, amuses bouches, vins, café, digestif, fleurs, cadeaux aux doyens, cadeaux aux anciens, nappes, serviettes.

DIT que les pâtisseries seront confectionnées par les conseillers municipaux.

DIT que le montant de la participation au repas pour les accompagnants des aînés invités âgés de moins de 65 ans, les compagnons non domiciliés dans la commune, les conseillers municipaux et leurs conjoints, les conjoints du personnel communal âgés de moins de 65 ans ou non domiciliés dans la Commune sera de 20 €.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_19 : MISE EN CONFORMITE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE PAR UNE NUMEROTATION

SUEZ EAU France est titulaire du marché à bons de commande de contrôle des poteaux et bouches incendies MATEC pour notre commune de 2025 à 2027.

Conformément à ce marché, un contrôle technique est réalisé sur chaque poteau incendie de la Commune sur cette période.

Il est proposé à la Commune de réaliser la numérotation SDIS des poteaux incendie pour un prix unitaire de 8,90 € H.T. conformément à l'annexe 9 du Règlement Départemental de Défense Extérieures Contre l'Incendie (RDDECI).

Cette numérotation sera réalisée le cas échéant au moment du contrôle des poteaux incendie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser la numérotation des poteaux incendie de la Commune pour un prix unitaire de 8,90 € H.T.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_20 : PARTICIPATION TRAVAUX ROUTE FORESTIERE BUDING – BUDLING – VECKRING

Suite aux dernières fortes pluies le revêtement de la route forestière de BUDING, BUDLING et VECKRING s'est effondré.

Un devis a été établi par l'entreprise K2T pour les travaux de rénovation de la route forestière, l'entretien du lit des fossés, ainsi que la création de cuvelles pour la gestion de l'eau.

Le montant du devis s'élève à 7 565,00 € H.T. soit 9 078,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de participer à la remise en état de la route forestière à hauteur de 2 521,67 € H.T., soit 3 026,00 € T.T.C.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_03_2025_21 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Réunion le mardi 11 mars 2025 à 14 heures en Mairie de Kemplich sur l'amélioration de l'habitat.
- La réfection des nids de poules sur la Commune sera réalisée par la Société EUROVIA pour un montant de 3 900,00 € H.T avec la méthode BLOW-PATCHER.
- L'Amicale des Chasseurs en partenariat avec la Commune est la CCAM organiseront une matinée nettoions la nature le samedi 15 mars 2025. Une collation sera servie aux participants à l'issue de cette matinée, les frais seront pris en charge en partie par la Commune.
- Lecture faite du courrier de Monsieur ORMOND Jean-Michel du 28 février 2025. qui demande une réévaluation des loyers de chasse, suite aux multiples nuisances rencontrées sur les lots de chasse (motos et quads sur les sentiers de jour comme de nuit, chiens errants sans laisse de plus en plus fréquent).
- Les contrats d'assurance des véhicules de la Commune ont été résiliés par PILLIOT ASSURANCES. Une consultation a été lancée auprès des assureurs GROUPAMA et ALLIANZ

VEHICULE	Montant cotisation annuelle GROUPAMA	Montant cotisation annuelle ALLIANZ	SOCIETE RETENUE
VOITURETTE AIXAM	880.80 € T.T.C	1 152,00 € T.T.C	GROUPAMA 880,80 € T.T.C

RENAULT TRAFIC	899,93 € T.T.C	740,19 € T.T.C	ALLIANZ 740,19 € T.T.C
TONDEUSE	203,05 € T.T.C	268,82 € T.T.C	GROUPAMA 203,05 € T.T.C

Le montant de la prime d'assurance pour l'ensemble de ces véhicules s'élevait à 824,68 € en 2024 sans la voiturette AIXAM, est en 2025 à 2093,70 € T.T.C pour l'ensemble des véhicules.

04_03_2025_22 : DIVERS

Ajout de deux points supplémentaires ci-dessous, accepté à l'unanimité en début de séance.

04_03_2025_23 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'INFORMATIQUE AVEC MOSELLE FIBRE

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec **MOSELLE FIBRE** pour un accompagnement à l'informatique.

Cet accompagnement a pour but d'assister la Collectivité dans un audit des systèmes et réseaux pour le bâtiment de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'INFORMATIQUE

Convention n° 2025INF005

Entre

D'une part,

La Commune de VECKRING, 19 Grande Rue, 57920 Veckring, représentée son Maire, Monsieur Pascal Jost, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du /

Désignée ci-après « la Collectivité ».

Et d'autre part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 8 juin 2023,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat ».

La Collectivité et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Le déploiement du réseau FTTH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des Collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE

La COMMUNE de Veckring souhaite moderniser son système d'information et garantir le bon fonctionnement et la résilience des équipements et plus particulièrement :

- Faire une analyse de la sécurité informatique de Veckring
- Anticiper le déménagement des infrastructures informatiques au sein de la nouvelle Mairie (hors vidéoprotection)
- Sensibiliser aux risques informatiques

C'est pourquoi, un audit de l'ensemble des éléments du SI est nécessaire dans un premier temps afin que chaque partie prenante puisse s'approprier l'existant dans le but d'en réaliser un constat et dans un second temps d'en déterminer un plan d'action d'amélioration qui fera l'objet d'une éventuelle deuxième convention.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet informatique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le présent accompagnement a pour but d'assister la Collectivité dans un audit des systèmes et réseaux pour le bâtiment suivant :

- Mairie

La mairie dispose de 3 postes informatique avec un copieur, d'une solution mail avec une licence M365.Premium.

ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement afin que la collectivité puisse se réapproprier l'architecture de son système d'information dans le but d'en évaluer les forces et les axes d'améliorations. Un scénario de modernisation sera réalisé en tenant compte des priorités qui seront identifiées par le diagnostic.

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

Cette phase a pour objet d'analyser de manière méthodologique et ordonnée les différentes couches des environnements informatiques ci-dessous :

- **Ordinateurs**
 - Inventaire des matériels et des systèmes : modèle d'ordinateurs, stations d'accueils, moniteurs, utilisateurs, des systèmes d'exploitation en utilisant des utilitaires.
 - ***Livrable : liste des équipements pour chaque utilisateur.***
- **Applications :**
 - Inventaire des applications utilisées : Sur site via le scan de l'inventaire système, Cloud via un questionnement des agents.
 - Récupérations des contrats et identification des référents métiers par applications.
 - ***Livrable : cartographie logicielle.***
- **Réseau :**
 - Inventaire des éléments actifs : box opérateur, pare-feu, commutateur, borne wifi...
 - Relever les règles de pare-feu, les noms de domaine, le plan d'adressage IP, les VLAN, les SSID, le type d'accès internet, les IP publiques fixes, identifier le DHCP et le DNS interne.
 - ***Livrable : schéma réseau des structures.***
- **Serveur :**
 - Inventaire des matériels et des systèmes des serveurs.
 - Relever les applications et les rôles des équipements, la volumétrie et les partages des fichiers avec des utilitaires.
 - ***Livrable : schéma de la volumétrie ainsi et listing des droits utilisateurs sur les partages.***

- **Utilisateurs :**
 - o Interroger les utilisateurs afin de connaître leur satisfaction du SI et avoir leur avis sur ce qu'ils souhaiteraient améliorer que ce soit au niveau des outils ou du service.
 - o **Livrable : Tableau classé par utilisateur recensent les résultats.**

- **Téléphonie :**
 - o Inventaire des matériels et des systèmes des centraux téléphoniques : modèles de téléphone (fixe et mobile), des IPBX si c'est une installation sur site, le plan d'appel interne, les numéros des lignes, les SDA, le nombre de canaux.
 - o Récupération des contrats et d'une année de facture afin d'avoir une visibilité de la connaissance de la volumétrie d'appel.
 - o **Livrable : liste reprenant l'inventaire des téléphones par utilisateurs ainsi que les contrats.**

- **Impression :**
 - o Inventaire des systèmes d'impressions : modèles d'imprimantes, des photocopieurs, des multifonctions.
 - o Récupérer les contrats de location et de maintenance puis relever les volumes et les quotas d'impression.
 - o **Livrable : liste reprenant l'inventaire des systèmes d'impressions et des contrats.**

- **Sécurité :**
 - o Inventaire des solutions de sécurité en production : antivirus, EDR, antispam, cycle de sauvegarde, état des mises à jour des équipements matériels et applicatifs.
 - o **Livrable : document recensant les vulnérabilités constatées sur le périmètre des équipements inventoriés.**

Cette prestation est estimée à 0,5 jours et décomposée comme suit :

N°	Description	Réponse	Nbr Jours	Nbr Agents	Nbr (total) de jours
1	Matériel des utilisateurs « Ordinateurs, moniteurs, stations d'accueil, ... »	TE	0,1	1	0,1
2	Applications	TE	0,1	1	0,1
3	Réseau	TE	0,05	1	0,05
4	NAS	ASR	x	x	x
5	Utilisateurs	TE	0,05	1	0,05
6	Téléphonie	TE	0,05	1	0,05
7	Impression	TE	0,05	1	0,05
8	Sécurité	ASR	0,1	1	0,1
	TOTAUX		0,5	1	0,5

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

À la suite de la restitution du diagnostic, MOSELLE FIBRE propose des scénarios d'actions qui sont présentés à la Collectivité.

La Collectivité retient une solution finale correspondant à son besoin et son schéma d'évolution.

MOSELLE FIBRE fournit un dossier décrivant les étapes de la mise en œuvre de la solution finale ainsi que les achats à réaliser.

Cette prestation est estimée à 1 jour.

À l'issue de cette phase, une convention d'accompagnement complémentaire (Phase 3) sera proposée afin d'assister la collectivité dans l'élaboration des bons de commande ainsi que le paramétrage et la mise en service du matériel livré.

ARTICLE 3 - PHASAGE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera à la signature du procès-verbal de fin de mission. Si la durée de la mission le nécessite, elle peut être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes termes, jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 - MOYENS

MOSELLE FIBRE apporte le savoir-faire d'un chef de projet dédié à la thématique d'accompagnement et une équipe pluridisciplinaire (télécoms, informatique, achat et juridique) et l'ensemble de son expérience d'accompagnement des territoires.

La Collectivité s'engage à fournir tout document, informations et identifiants permettant à MOSELLE FIBRE d'exécuter l'accompagnement envisagé dans la présente convention. Il peut être listé de manière non exhaustive : les synoptiques, les fiches matérielles d'équipements et une liste de logiciels utilisés.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Les cotisations des membres de MOSELLE FIBRE permettent de financer le fonctionnement courant et mutualisé du Syndicat.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cadre de la délibération n°CSD 2023-301 du 18 décembre 2023, les présentes actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2 :

	Coût des actions d'accompagnement réalisées	Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (1)	Contribution de la Collectivité
Phase 1 :	340,00 €	160,00 €	180,00 €
Phase 2 :	595,00 €	280,00 €	315,00 €
TOTAL :	935,00 €	440,00 €	495,00 €

(1) : Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (Département de la Moselle et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) au titre du Retour Usages provenant des recettes du réseau.

L'émission du titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis après la fourniture du procès-verbal de fin d'achèvement des phases 1 et 2 réalisé par MOSELLE FIBRE et signé par la Collectivité.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Le chef de projet informatique, informatique@moselle-fibre.fr

L'agent ou l'élu référent désigné par la Collectivité :

- o NOM :
- o PRENOM :
- o Fonction :

MOSELLE FIBRE sera le point d'entrée unique pour la Collectivité pour le suivi de l'ensemble des actions réalisées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Phase 1 : Un dossier reprenant les livrables des éléments audités ;
- Phase 2 : Un dossier décrivant des scénarios d'actions d'améliorations du système d'information de la collectivité ;

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

MOSELLE FIBRE, en tant que qu'accompagnateur, reste responsable des ressources humaines, techniques et matérielles qui seront mises en place pendant la durée du présent accord.

Par ailleurs, la Collectivité, qui reste à l'initiative du projet, ne saurait tenir le Syndicat pour responsable de ses propres choix et orientations, eu égard à ses compétences propres en la matière. A l'exception de l'existence d'une faute lourde commise par le Syndicat, la Collectivité est réputée responsable de l'ensemble des missions exercées dans le cadre du présent accord.

Aussi, chacune des parties s'engage à disposer d'une couverture suffisante afin de garantir l'assurance du personnel, matériel et des actions engagés dans les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

MOSELLE FIBRE s'engage à ne divulguer aucune information à des tiers concernant les éléments récupérés suite aux actions réalisées.

Dans le cadre des actions réalisées, aucune atteinte, modification ou copie des données ne serait être entreprise par MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou événement en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Lorsque les actions réalisées ont été effectuées avant le démarrage du préavis, la Collectivité s'acquittera de la participation correspondante.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____

En double exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour MOSELLE FIBRE.

Le Maire,

Le Président,

Pascal JOST

Jean-Paul DASTILLUNG

04_03_2025_24 : FIXATION LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Afin de pouvoir louer les 3 nouveaux logements communaux situés dans le bâtiment de la nouvelle mairie, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de fixer les loyers mensuels sans les charges des logements communaux comme suit :
 - 820 € pour le logement d'une surface de 77m²
 - 770 € pour le logement d'une surface de 70m²
 - 750 € pour le logement d'une surface de 65m²
- que le montant du loyer sera réglé le 15 de chaque mois au SGC de HAYANGE.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail pour ces 3 logements ci-dessus désignés, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 4 Mars 2025
Le Maire
JOST Pascal

